



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

COPIE s'IT

**DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

**Bureau de  
l'Environnement**

Affaire suivie par Mme Fauvel  
☎ 03.87.34.85.30.  
AP CONS 1 096 000 euros

**ARRETE**

N° 2005-AG/2-444  
en date du 29 novembre 2005

prescrivant la consignation au Syndicat de Communes du Pays de Bitche, d'une somme de un million quatre vingt seize mille euros (1 096 000 euros) répondant du montant des travaux et études nécessaires au réaménagement final de l'ancien centre d'enfouissement technique de Bitche.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement - livre V titre 1er, notamment son article L.514-1. relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-AG/3-822 du 25 octobre 1982 autorisant le Syndicat des SIVOM du Pays de Bitche à installer et à exploiter une décharge contrôlée de résidus urbains sur le territoire de la commune de Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-AG/2-13 du 8 janvier 1996 prescrivant des mesures complémentaires au SIVOM du Pays de Bitche pour l'exploitation de la décharge d'ordures ménagères de Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-AG/2-124 du 20 mai 2003 complétant l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1996 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-AG/2-141 du 2 avril 2004 imposant au Syndicat des Communes du Pays de Bitche des prescriptions complémentaires pour la poursuite de son action de surveillance et de maintenance pour la période de post-exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-45 du 3 février 2005 mettant en demeure le Syndicat des Communes du Pays de Bitche de respecter les articles 11 et 13.1 de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2004 lui imposant des prescriptions complémentaires pour la période de post-exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-69-bis du 28 février 2005 mettant en demeure le Syndicat des Communes du Pays de Bitche de respecter les articles 5, 7 et 11 (1<sup>er</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas) de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2004 lui imposant des prescriptions complémentaires pour la période de post-exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Bitche ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations en date du 21 novembre 2005 ;

Vu le procès-verbal de délit du 23 septembre 2005 ;

Considérant que l'exploitant a bénéficié de nombreux reports d'échéances pour l'application des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2003-AG/2-124 du 20 mai 2003 ;

Considérant que lors de l'inspection réalisée en date du 22 septembre 2005, l'inspection des installations classées a constaté que le Syndicat de Communes du Pays de Bitche ne respecte pas les dispositions des arrêtés de mise en demeure susvisés ;

Considérant les dangers et inconvénients générés par ce non-respect des prescriptions réglementaires pour les intérêts visés à l'article L.511-1, en particulier en raison de l'implantation du Centre d'enfouissement technique de Bitche dans une zone géographique au contexte hydrogéologique particulièrement défavorable ;

Considérant les conclusions de la réunion de travail du 8 novembre 2005, à laquelle a participé le Président du Syndicat des Communes du Pays de Bitche ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle ;

**-- ARRETE --**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Syndicat de Communes du Pays de Bitche est tenu de déposer entre les mains d'un comptable public la somme de 1 096 000 euros correspondant aux opérations nécessaires au réaménagement final de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de Bitche (études et travaux), conformément aux arrêtés de mise en demeure n° 2005-AG/2-45 du 3 février 2005 et n° 2005-AG/2-69-bis du 28 février 2005.

Cette somme correspond à la réalisation des travaux suivants :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant Consigné</b>
Mise en place de la couverture finale	325 000 euros
Végétalisation de la couverture et des digues	160 000 euros
Mise en place des puits de dégazage	110 000 euros
Mise en place du réseau de collecte de biogaz et de la torchère	135 000 euros
Mise en place de la tranchée drainante	240 000 euros
Collecte des eaux superficielles sur le dôme et aménagement fossés périphériques	100 000 euros
Remblaiement de la lagune	6 000 euros
Réalisation d'une Etude Simplifiée des Risques	20 000 euros

**Article 2 -**

A cet effet, il sera émis un titre de perception d'un montant de 1 096 000 euros.

**Article 3 :**

La consignation sera levée et les sommes correspondantes restituées sur fourniture par l'exploitant des études et des justificatifs de travaux détaillés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** - En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le préfet pourra appliquer les mesures prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement, indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être décidées par les tribunaux compétents.

**Article 5 -**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,  
le Trésorier Payeur Général de la Moselle,  
le Sous-Préfet de Sarreguemines ,  
le Maire de Bitche ,  
les Inspecteurs des Installations Classées,  
et tous agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Metz, le 29 novembre 2005

Le Préfet,

Signé : Bernard HAGELSTEEN.

**Proposition de tableau des travaux à réaliser  
pour la réhabilitation du C.E.T. de Bitche**

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant consigné</b>
Réalisation de la tranchée drainante	200 000
Collecte des eaux superficielles sur le dôme et aménagement fossés périphériques	80 000
Couverture finale	270 000
Végétalisation de la couverture et des digues	130 000
Création de puits de dégazage	90 000
Création du réseau de collecte du biogaz et mise en place de la torchère	110 000
Remblaiement de la lagune	5 000
Etude ESR	10 000
<b>Ensemble</b>	<b>895 000</b>